

## URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Les demandeurs sont M. et Mme Palate - Gilles demeurant Chemin de Louvranges 86 à 1300 Wavre.

Le terrain concerné est situé Chemin de Louvranges, 86 à 1300 Wavre et cadastré division 3, section E n°161.

Le projet consiste en la rénovation d'une habitation par la réfection et l'isolation de la toiture et des lucarnes, le percement de baies, la mise en peinture du bâtiment ainsi que l'aménagement d'une zone de parking ; que le projet présente les caractéristiques suivantes :

**Pour la toiture :**

- L'isolation et la réfection de la toiture et des lucarnes ;
- Réalisée en ardoise artificielles de ton gris anthracite ;
- La forme des lucarnes est revue : suppression des toitures à versant, habillées d'un bardage métallique de tonalité sombre ;
- L'étage est réaménagé en 3 chambres ainsi qu'une suite parentale ;

**Pour les créations des baies :**

- Le percement de deux baies verticales situées dans la cuisine actuelle ;
- Réalisées en Aluminium de tonalité noire ;

**Pour le bâtiment :**

- Le gabarit et l'emprise au sol restent inchangés ;
- Peinture de la façade en ton blanc (RAL 9010), avec des descentes d'eau et gouttière en zinc, les châssis sont en aluminium de ton noir (RAL 9004), la toiture en ardoise artificielle de ton gris anthracite, les lucarnes en bardage métallique de ton sombre (RAL 9005) ;

**Pour les abords :**

- 3 emplacements de parkings neufs en relation directe avec la voirie ;
- Réalisées en matériaux minéral perméable type gravier ;
- Un escalier d'accès en béton ;
- Des murets de soutènement en briques peintes en blanc (RAL 9010).

L'annonce de projet est réalisée sur base de l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial : les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation.

Le projet s'écarte des prescriptions suivantes du permis d'urbanisation :

- Article 4 point b2 : le projet ne propose pas une toiture de même coloration ni de même format que les premières constructions du permis d'urbanisation (toiture en ardoises artificielles de teinte gris anthracite) ;
- Article 2 point c : le projet prévoit de modifier la pente du terrain (supérieur à 8/4) en intégrant des emplacements de parkings au niveau de la voirie et un muret de soutènement des terres.

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse [urbanisme@wavre.be](mailto:urbanisme@wavre.be).

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 8 au 22 octobre 2024 au Collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@wavre.be](mailto:urbanisme@wavre.be).

A Wavre, le 26 septembre 2024